

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Date de convocation : 16 mai 2023

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Daniel GUTHLIN et Claudia-Isabel DURIGHELLO.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Organisation du temps scolaire
2. Renouvellement des baux de chasse 2024
3. Recrutement stagiaires été
4. Délibération taux Taxe d'Aménagement
5. Divers
6. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 27 mars 2023

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 mars 2023.

SUPPRESSION POINT 04 DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire de délibérer au sujet de la taxe d'aménagement si aucun changement, ce qui est notre cas. Il propose donc au Conseil Municipal de supprimer ce point de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POINT 01 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler, par délibération, l'organisation du temps scolaire dans nos écoles.

Monsieur le Maire informe que le conseil de classe de l'école primaire a validé le renouvellement de la semaine de 4 jours de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, le renouvellement de la semaine de 4 jours de classe par semaine et selon les horaires définis ci-dessous.

	Horaires matins		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8H	11H30	13H30	16H00

Autorise le Maire à transmettre la présente délibération aux autorités compétentes pour la demande de renouvellement de la semaine à 4 jours de classe.

POINT 02 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1er février 2033, décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : courrier ou courriel suivant le cas avec un délai de réponse fixé au 30 juin 2023.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

POINT 03 : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse en 2024 il y a lieu de nommer 2 membres du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et de la commission de dévolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme

- Madame Annie DEVEY
- Monsieur Robert SEEL

En tant que membre de la commission 4C et de la commission de dévolution.

POINT 04 : EMBAUCHE STAGIAIRES ETE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, les services du centre de Loisirs ainsi que les services administratifs pour palier à la fois au départ en vacances de nos agents mais également pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er juillet au 30 août 2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 4 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de agent d'entretien;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT 10 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET COMMUNICATION

Une réunion est prévue avec la chambre d'Agriculture et les exploitants agricoles cultivant sur notre ban communal pour porter une réflexion sur les origines des coulées de boue du 5 mai et les améliorations possibles.

Un point a été fait sur l'organisation de la journée citoyenne qui aura lieu le 2 juin à partir de 7H30.

COMMISSION ANIMATION

Organisation de la fête de la musique en cours.

Réunion avec les communes de Landser et Dietwiller dans le cadre de l'organisation de 1,2,3 bougez !

COMMISSION PERISCOLAIRE

PERISCOLAIRE : une réunion été organisée avec les Foyers Club pour faire le point sur l'activité.

Le service périscolaire recense 105 enfants inscrits. 58 enfants utilisent le service en moyenne et pour le service Centre de Loisirs se sont 24 enfants en moyenne avec 15 enfants venant de Landser.

Le service de repas reçoit en moyenne 51 enfants pour 35 enfants au service du soir.

Pour l'année scolaire prochaine, 11 enfants sont sur liste d'attente, 6 enfants de l'école élémentaire et 5 de l'école maternelle.

COMMISSION URBANISME

La commune a eu l'aval de la Mrae pour la modification du PLU qui n'aura pas besoin d'une étude environnementale. La chambre d'Agriculture a également donné son avis avec deux ou trois points à voir sans nécessité de modification.

7 certificats d'urbanisme, 14 déclarations préalables et 1 permis de construire ont été traité depuis le dernier Conseil Municipal.